



# INFORMATION AUX SECTIONS BOVINES

## Information importante sur les indemnisations de la MHE

---

20 décembre 2023

### Indemnisation par l'Etat des cheptels déclarés foyer uniquement !

Le cabinet du ministère a informé la profession ce jour que le dispositif d'indemnisation des pertes liées aux soins vétérinaire et à la mortalité du fait de la MHE, à destination des éleveurs de la zone touchée par la maladie, se fera **UNIQUEMENT dans les cheptels ayant déclaré un cas clinique** et donc **ayant été déclaré foyer**.

Selon le ministère et la Direction Générale de l'Alimentation un foyer MHE est un élevage ayant reçu une visite sanitaire de suspicion du vétérinaire avec reconnaissance par celui-ci des signes cliniques de la MHE et avec résultat d'une analyse PCR positive.

**Pour rappel, l'Etat prendra en charge les dossiers des foyers déclarés avant le 31 décembre 2023 !**

A partir du 1<sup>er</sup> janvier ce sera le FMSE qui assumera les indemnisations liées à la MHE.

### Rappel des coûts et pertes indemnisés :

- **Mortalité** : animaux morts ou euthanasiés par l'éleveur et attestés par le vétérinaire sur la base de bons d'équarrissage et des ordonnances mentionnant le numéro des animaux morts. Le barème d'indemnisation n'a pas encore été acté par les services de l'Etat. La FNB demande que ce soient les barèmes relatifs aux abattages diagnostic qui soit pris en compte.
- **Frais vétérinaires** : frais déclarés par l'éleveur et attestés par le vétérinaire sur la base des factures présentés par l'éleveur au vétérinaire. Pour ce qui concerne les prélèvements et analyses, autopsies et examens cliniques l'expertise est encore en cours afin de s'assurer que ces couts peuvent être considérés comme des couts nécessaires à l'administration des traitements.

-----

**FÉDÉRATION NATIONALE BOVINE**  
Confédération Nationale de l'Élevage  
Fédération Nationale Des Syndicats d'Exploitants Agricoles

149, rue de Bercy – 75595 PARIS CEDEX 12 – Tél 01.81.72.17.30 - [fnb@fnb.asso.fr](mailto:fnb@fnb.asso.fr)